



CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FESTA MAJOR

AT 2026-081

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande du comité d'animation en date du 30/07/2026 en vue d'organiser la festa major les 18 et 19 août 2026 ;

Considérant que les rues impactées par cette manifestation nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : PARKING DE LA CLAVE VERTE

- Le stationnement sur le parking de la clave verte sera totalement interdit du lundi 17/08/26 à 12h00 au jeudi 20/08/2026 à 12h00.

ARTICLE 2 : PORCHE ARAGO

- Fermeture de la circulation sous le porche Arago du mardi 18/08/2026 à 08h00 au jeudi 20/08/206 à 12h00.

ARTICLE 3 : PLACE DE LA REPUBLIQUE

- Fermeture de la circulation sur la place de la République et rue place de la République le mardi 18/08/2026 de 14h00 à 20h00.
- Le stationnement sur la place de la République sera totalement interdit du lundi 17/08/2026 à 12h00 au mercredi 19/08/2026 à 08h00.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune.

Les organisateurs assureront l'installation des barrières et la mise en place des véhicules de sécurisation sur toutes les zones des festivités et sur l'ensemble des accès afin de constituer un périmètre de sécurité.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 3 août 2026

**Madame le Maire
Aurélié ESCODA**

